

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 27 septembre 2018

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Nicole DUBOE, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Gabriella THOMY, Madame Aline PINEAU, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Laurent CHAUVIN, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Catherine LETELLIER, Madame Maryse MAZARIN, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Lino FERREIRA, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Mathieu MONTES, Madame Karol POULEN, Monsieur Cédric COLLIN, Madame Catherine MOROT, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Raphaël VAHE, Monsieur Emmanuel NAUD.

- excusés représentés : Monsieur Olivier GUYON, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Henriette CAZENAVE, ayant donné pouvoir à Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Céline FREBY, ayant donné pouvoir à Monsieur Lino FERREIRA, Madame Solenne GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur Mathieu MONTES, Monsieur Amadou CISSE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Pascal SARAH, ayant donné pouvoir à Madame Maryse MAZARIN, Madame Fabienne LAURENT, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Bernard CHABOUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Samir SOUADJI, ayant donné pouvoir à Monsieur Alexis MAZADE.

M. Alexis MAZADE, Maire adjoint, Secrétaire de séance

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à 19h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 19h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, M. Alexis MAZADE, Maire adjoint a été désigné Secrétaire de séance.

Monsieur le maire, propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Installation de Monsieur Raphaël VAHE dans ses fonctions de conseiller municipal en lieu et place de Monsieur Alain DURANDEAU

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'installation de Monsieur Raphaël VAHE dans ses fonctions de conseiller municipal de la Commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Maintien du nombre d'Adjoints au Maire de la commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

DECIDE du maintien à l'identique de l'ordre du tableau du Conseil municipal, à savoir :

- Que chaque Adjoint au Maire et Adjoint au Maire de quartier d'un rang inférieur à celui occupé précédemment par Monsieur Alain DURANDEAU, conserve son rang, de manière identique et inchangée;
- Qu'à l'issue du scrutin organisé suite au décès de Monsieur Alain DURANDEAU, le conseiller municipal nouvellement élu en qualité d'Adjoint au Maire prenne immédiatement rang en qualité d'Onzième Adjoint au Maire.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Élection du Onzième Adjoint au Maire de la Commune de Tremblay-en-France en remplacement de Monsieur Alain DURANDEAU

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection, parmi ses membres, au scrutin secret de liste à trois tours, à l'élection du Onzième Adjoint au Maire de la commune de Tremblay-en-France, dans les conditions susvisées.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDAT

- Madame Gabriella THOMY

RESULTATS DU VOTE

Nombre de votants : 34

- Nombre de bulletins blancs : 2

- Nombre de suffrages exprimés : 32

- Majorité absolue : 17

Nombre de voix obtenu : 32

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de Onzième Adjointe au Maire de la Commune de Tremblay-en-France, Madame Gabriella THOMY.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Office Municipal de la Jeunesse Tremblaysienne - Approbation d'un avenant n°1 à la convention d'objectifs

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2018 une subvention complémentaire d'un montant de 26 713 euros au profit de l'association Office municipal de la jeunesse tremblaysienne.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à signer avec ladite association.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À la majorité par 26 voix POUR, 7 ne prennent pas part au vote (Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Alexandre BERGH, Monsieur Amadou CISSE, Monsieur Samir SOUADJI), 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Commission municipale de l'aménagement, de l'urbanisme, des travaux, du logement, de la tranquillité publique, du développement économique et du développement durable - Remplacement de Monsieur Alain DURANDEAU

ARTICLE 1.

EST ELU Monsieur Raphaël VAHE, Conseiller municipal, pour siéger au sein de la Commission municipale de l'aménagement, de l'urbanisme, des travaux, du logement, de la tranquillité publique, du développement économique et du développement durable, en lieu et place de Monsieur Alain DURANDEAU.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

**Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye
(SEAPFA) - Election d'un délégué de la Commune de Tremblay-en-France**

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection, au scrutin secret, d'un Conseiller municipal appelé à siéger en qualité de délégué titulaire, en lieu et place de Monsieur Alain DURANDEAU, au sein du Conseil du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye dont le siège social est situé au 50 allée des Impressionnistes, BP 85 93423 Villepinte Cedex.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

CANDIDAT :

- Madame Gabriella THOMY

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix obtenu : 34

ARTICLE 2.

PROCLAME élue, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye en qualité de délégué titulaire, Madame Gabriella THOMY.

ARTICLE 3.

PRECISE que ledit délégué de la Commune de Tremblay-en-France sera autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Conseil et du bureau du Syndicat d'Equipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnoye et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

À l'unanimité par 34 voix POUR

**Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 avril
2018 et 24 mai 2018**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 5 avril 2018 et 24 mai 2018.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdits procès-verbaux ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Communication des décisions prises par Monsieur le Maire de Tremblay-en-France en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités territoriales entre le 9 juin 2018 et le 30 août 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2017-173 du 19 octobre 2017 susvisée.

Prend acte par 34 voix POUR

Approbation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

ARTICLE 1.

PRECISE que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018. Toutes les délibérations du conseil municipal antérieures et contraires à la présente délibération sont abrogées.

Les délibérations du conseil municipal antérieures relatives aux primes des cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel sont maintenues.

ARTICLE 2.

DIT que le nouveau régime indemnitaire de la commune de Tremblay-en-France se compose à partir du 1^{er} octobre 2018 de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, part obligatoire ;
- le complément indemnitaire (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, part facultative.

ARTICLE 3.

DECIDE que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent municipal concerné. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

Critères 1	L'encadrement, la coordination ou la conception
Critères 2	La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Critères 3	Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste
Critères 4	Valorisation contextuelle

ARTICLE 4.

PRECISE que l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par l'agent municipal concerné, ces fonctions étant classées au sein de différents groupes :

Groupe A	
A1	Encadrement stratégique
A2	Encadrement supérieur
A3	Encadrement intermédiaire
A4	Expertise de technicité spécifique / fonction usuelle
Groupe B	
B1	Maitrise d'une technicité spécifique particulière Encadrement intermédiaire
B2	Coordination
B3	Technicité métier
Groupe C	
C1	Encadrement de proximité Technicité : rareté du profil
C2	Fonction opérationnelle

ARTICLE 5.

DECIDE d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le montant individuel attribué au titre de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6.

La part de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant maximum annuel fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

- **Catégories A**

<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	36 210 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	22 310 €
Groupe 2	32 130 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	17 205 €
Groupe 3	25 500 €
<i>Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service</i>	14 320 €
Groupe 4	20 400 €
<i>Groupe 4 - logement pour nécessité absolue de service</i>	11 160 €

• **Catégories B**

Rédacteurs territoriaux	
Groupe 1	17 480 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
Groupe 2	16 015 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
Groupe 3	14 650 €
<i>Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €
Assistants territoriaux socio-éducatifs	
Groupe 1	11 970 €
Groupe 2	10 560 €
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	
Groupe 1	17 480 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
Groupe 2	16 015 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
Groupe 3	14 650 €
<i>Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €
Animateurs territoriaux	
Groupe 1	17 480 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	8 030 €
Groupe 2	16 015 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 220 €
Groupe 3	14 650 €
<i>Groupe 3 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 670 €

• **Catégories C**

Adjointes administratives territoriales	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
Agents de maîtrise territoriaux	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
Adjointes techniques territoriales	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
Agents sociaux territoriaux	

Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
<i>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
<i>Agents territoriaux du patrimoine</i>	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 750 €
<i>Adjoins territoriaux d'animation</i>	
Groupe 1	11 340 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	7 090 €
Groupe 2	10 800 €
<i>Groupe 2 - logement pour nécessité absolue de service</i>	3750 €

ARTICLE 7.

PRECISE que les cadres d'emplois non visés par la présente délibération continueront à percevoir leur régime indemnitaire antérieur, et ce dans les mêmes conditions.

ARTICLE 8.

PRECISE qu'en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il est prévu le maintien à titre individuel, aux agents publics concernés, de leur montant de régime indemnitaire antérieur plus élevé par le versement d'une indemnité différentielle.

ARTICLE 9.

Le versement de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie dans les mêmes proportions que le traitement, et pendant les congés pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle pour les titulaires.

ARTICLE 10.

PRECISE que la part de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent municipal.

ARTICLE 11.

DECIDE que le montant annuel attribué à chaque agent municipal fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade lors d'une promotion ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

ARTICLE 12.

DECIDE qu'un pourcentage supplémentaire de la part de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera attribué au regard du nombre d'années d'expérience de chaque agent municipal dans un poste nécessitant des compétences comparables dans le secteur public, dans le respect des montants maxima prévus dans la présente délibération. Le pourcentage supplémentaire ainsi attribué est fixé comme suit :

- de 0 à 4 ans : 0%,
- de 5 ans à 9 ans : 0,50%,
- de 10 ans à 14 ans : 1%,
- de 15 ans à 19 ans : 1,5%,
- de 20 ans à 24 ans: 2%,
- plus de 25 ans : 2,50%.

ARTICLE 13.

EST MIS EN PLACE une prime d'intérim forfaitaire à verser à chaque agent municipal assurant l'intérim de son responsable hiérarchique (directeur de division ou chef de service) en cas :

- De vacance du poste de celui-ci suite à une mutation ou départ en retraite ;
- En cas d'absence pour maladie à condition qu'un remplacement par un contractuel ne soit pas assuré ;
- En cas de congé maternité, dès le départ du responsable hiérarchique si celui-ci n'est pas remplacé par un contractuel.

Cette prime tiendra compte des montants maxima réglementaires applicables au cadre d'emploi de l'agent concerné et sera d'un montant maximum de 110 euros brut par mois. Il n'y aura pas de proratisation en fonction du temps de travail. Elle sera versée par période de mois entier non fractionnable à l'agent ou aux agents qui assurent temporairement les fonctions de leur responsable hiérarchique, absent pour une durée supérieure ou égale à 2 mois sauf en cas de congé maternité où le versement se fera dès le premier mois pour toute la période du congé maternité.

ARTICLE 14.

L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne peut pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) ;
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

L'I.F.S.E. se cumule en revanche avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- la prime de responsabilité versée au directeur général des services ;
- la prime spéciale d'installation.

ARTICLE 15.

L'attribution individuelle de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) fera l'objet d'un arrêté individuel pris par l'autorité territoriale dans le respect des termes de la présente délibération.

ARTICLE 16.

DIT que les crédits relatifs à la présente délibération sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 17.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

À la majorité par 32 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Fabienne LAURENT.)

Mise en place du complément indemnitaire annuel

ARTICLE 1.

PRECISE que la présente délibération prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018. Toutes les délibérations du conseil municipal antérieures et contraires à la présente délibération sont abrogées.

ARTICLE 2.

DIT que le nouveau régime indemnitaire de la commune de Tremblay-en-France se compose à partir du 1^{er} octobre 2018 de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, part obligatoire ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir individuel de chaque agent, part facultative.

ARTICLE 3.

DIT que le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir individuel de l'agent.

ARTICLE 4.

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour le groupe fonction A1 – direction générale des services.

ARTICLE 5.

PRECISE que pour chaque année civile, le versement du complément indemnitaire annuel est apprécié individuellement pour chaque agent au regard des conclusions de son évaluation professionnelle faisant ressortir, entre autres :

- sa manière de servir,
- son investissement personnel dans l'exercice et la réalisation de ses fonctions, son implication dans la construction et la mise en œuvre des projets municipaux, sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel,
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec les partenaires internes et externes de la collectivité,
- son sens du service public,
- son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,
- sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

ARTICLE 6.

PRECISE que le complément indemnitaire annuel est versé mensuellement à chaque agent, sous réserve des termes de la présente délibération, selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

Le coefficient du complément indemnitaire annuel sera fixé réévalué autant que nécessaire à l'issue de chaque évaluation professionnelle.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

- **Catégories A**

<i>Attachés territoriaux</i>	
Groupe 1	6 390 €
<i>Groupe 1 - logement pour nécessité absolue de service</i>	6 390 €

ARTICLE 7.

DIT que les crédits relatifs audit complément indemnitaire annuel seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 8.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document et tout acte administratif relatif à la présente délibération.

À la majorité par 32 voix POUR, 2 abstentions (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Fabienne LAURENT)

Approbation du budget supplémentaire de la commune pour l'année 2018

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de la commune de Tremblay-en-France pour l'exercice 2018 s'équilibrant ainsi :

En fonctionnement

Dépenses nouvelles	-357.829,00€
Virement à la section d'investissement	5.241.124,06€
Total dépenses de fonctionnement	4.883.295,06€

Recettes nouvelles	3.114.085,00€
Résultat reporté N-1	1.769.210,06€
Total recettes de fonctionnement	4.883.295,06€

En investissement

Dépenses nouvelles	3.932.942,06€
Restes à réaliser N-1	28.414.131,10€
Total dépenses d'investissement	32.347.073,16€

Recettes nouvelles	-1.308.182,00€
Restes à réaliser	5.670.017,22€
Résultat reporté N-1	11.047.286,39€
Résultat affecté N-1	11.696.827,49€
Virement de la section de fonctionnement	5.241.124,06€
Total recettes d'investissement	32.347.073,16€

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À la majorité par 33 voix POUR, 1 voix contre (Monsieur Emmanuel NAUD)

Approbation du taux de la taxe d'aménagement

ARTICLE 1.

VOTE le taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal pour la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2.

DECIDE de maintenir les exonérations de taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Totalemment les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du code de la construction et de l'habitation qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du même code (à savoir les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+) ;

- Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 dudit code et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (à savoir les logements financés avec un PTZ+).

ARTICLE 3.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À la majorité par 32 voix POUR , 1 voix contre (Monsieur Emmanuel NAUD), 1 abstention (Monsieur Laurent CHAUVIN.)

Correction du Fonds de Compensation des Charges Territoriales 2018

ARTICLE 1.

PREND ACTE que le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales dû par la ville de Tremblay-en-France s'établit à 20.838.844,13€ pour 2018.

ARTICLE 2.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 65541
- Fonction	: 020
- Centre:	: 321

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale au titre de l'année 2017

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de l'année 2017.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À la majorité par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD.)

Avis du Conseil municipal de la ville de Tremblay-en-France sur le projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement, arrêté le 28 juin 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) et émet un avis favorable assorti de la demande de prise en compte des remarques figurant dans l'avis porté et construit au niveau de l'Etablissement public territorial « Paris - Terres d'Envol ».

ARTICLE 2.

REAFFIRME, en toutes circonstances, le droit au logement pour tous dans le cadre d'une politique de peuplement qui prend en compte la nécessaire mixité sociale.

ARTICLE 3.

PORTE auprès de la Métropole du Grand Paris l'exigence d'une association pleine et entière des communes dont la nôtre, dans la déclinaison et la mise en œuvre du programme d'action issu du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (déclinaison par territoire des objectifs chiffrés de construction, la temporalité de leur réalisation...).

ARTICLE 4.

DEMANDE à ce que soit systématiquement recherchée la solidarité métropolitaine, indispensable au long processus de rééquilibrage du territoire métropolitain afin d'enrayer l'excessive spécialisation sociale qui caractérise la commune de Tremblay-en-France et l'Etablissement public territorial « Paris - Terres d'Envol ».

ARTICLE 5.

SOUTIENT la revendication portée par l'Etablissement public territorial « Paris - Terres d'Envol » pour qu'une partie de la reconstitution de l'offre de logement soit réalisée hors de son territoire, au nom de la solidarité métropolitaine.

ARTICLE 6.

REAFFIRME l'urgence que la Métropole du Grand Paris soit un acteur actif dans la résorption de l'habitat indigne, dans la préservation du tissu pavillonnaire en difficulté, du soutien au copropriété en difficulté et de la lutte contre les marchands de sommeil.

ARTICLE 7.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2018

ARTICLE 1.

VOTE le versement de subventions aux associations pour l'année 2018, dans les conditions précisées dans le tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 7 400 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation de la convention cadre à signer avec la Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif municipal d'accès au droit

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2018 le versement d'une subvention d'un montant de 6796 euros au profit de l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93), dont le siège est 66 rue Danielle Casanova 93300 Aubervilliers.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et l'association Confédération Nationale du Logement de Seine-Saint-Denis (CNL93).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Département de la Seine-Saint-Denis dans le cadre d'un programme de prévention bucco-dentaire - Participation financière du département aux dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2018

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens du 18 octobre 2017 relative au programme de prévention bucco-dentaire à signer avec le département de Seine-Saint-Denis fixant le montant de la subvention attribuée par celui-ci à la commune de Tremblay-en-France au titre de l'année 2018.

ARTICLE 2.

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Pierre LAPORTE)

Acquisition de véhicules propres - Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain

ARTICLE 1.

APPROUVE le projet d'acquisition de véhicules propres par la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

SOLLICITE une subvention à hauteur de 30% du montant HT du coût global des acquisitions de véhicules propres par la commune de Tremblay-en-France auprès de la métropole du grand paris dans le cadre du fonds d'investissement métropolitain.

ARTICLE 3.

S'ENGAGE à ne pas commencer la réalisation dudit projet avant la notification des subventions.

ARTICLE 4.

S'ENGAGE à mentionner la participation du fonds d'investissement métropolitain et d'apposer son logo type dans toutes actions de communication relatives audit projet.

ARTICLE 5.

DIT que les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 6.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation de la convention cadre d'objectifs et de moyens 2018-2021 à signer entre le théâtre Louis Aragon, l'Etat, le Département de Seine-Saint-Denis et la Commune

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 relative à la scène conventionnée pour la danse à signer entre l'Etat, le Département de Seine-Saint-Denis, la Ville de Tremblay-en-France et l'association « Théâtre Louis Aragon » située 24 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 29 voix POUR, 5 ne prennent pas part au vote (Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Alexis MAZADE, Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Maryse MAZARIN, Monsieur Mathieu MONTES)

Approbation d'une convention cadre de coopération décentralisée à signer avec la commune de Fatao (Mali) - Approbation d'une convention de partenariat à signer avec l'Association des Jeunes pour le Développement de la Commune Urbaine de Fatao (AJDCUF), l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID)

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention cadre de coopération décentralisée à signer entre la commune de Tremblay-en-France et la commune urbaine de Fatao (Mali).

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de partenariat à signer entre la commune de Tremblay-en-France, l'Association des Jeunes pour le Développement de la Commune Urbaine de Fatao (AJDCUF), l'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD) et l'Association Malienne de Solidarité et de Coopération Internationale pour le Développement (AMSCID).

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à l'association "Grand Paris Basket" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE l'attribution pour l'année 2018 d'une subvention municipale d'un montant de 24 000 euros (vingt-quatre mille euros) en faveur de l'association « Grand Paris Basket » sise 12 rue Jules Ferry 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention cadre à signer avec l'association « Grand Paris Basket ».

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Création de vacances au titre de l'accompagnement sur les questions de tranquillité publique

ARTICLE 1.

APPROUVE la prolongation du recrutement d'un vacataire pour effectuer des vacances d'une journée soit 7h pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

ARTICLE 2.

APPROUVE que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait de 500 €net la vacation.

ARTICLE 3.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice en cours conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la répartition financière des travaux d'aménagement des halls d'accès du bâtiment d'habitation situé au 152 avenue Albert Sarraut à Tremblay-en-France à signer avec la SEMIPFA

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel relatif aux travaux d'aménagement des halls d'accès du bâtiment d'habitation situé au 152 avenue Albert Sarraut à Tremblay-en-France à signer avec la SEMIPFA.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 24 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD)

Attribution d'une subvention complémentaire à l'Association Jeunesse Tremblaysienne (AJT) - Approbation d'un avenant n°6 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'année 2018 une subvention de fonctionnement complémentaire d'un montant de 16 200 euros au profit de l'Association Jeunesse Tremblaysienne située 4 rue Paul Langevin à Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°6 à la convention cadre signée avec l'Association Jeunesse Tremblaysienne.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice en cours :

- Nature	: 6574.30
- Fonction	: 025
- Centre	: 418

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°6, à effectuer le versement de cette subvention et à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

**Approbation d'un avenant modificatif n°1 à la convention signée avec le
Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés relative à
l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil**

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°1 à la convention relative à l'adhésion de la commune de Tremblay-en-France aux échanges dématérialisés de données d'état civil signée avec le ministère de la justice et l'agence nationale des titres sécurisés.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tout document relatif à la présente affaire.

À l'unanimité par 34 voix POUR

**Abrogation de la délibération n°2018-7 du 15 février 2018 - Fixation des
indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux
Conseillers municipaux délégués**

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du Conseil municipal n°2018-14 du 15 février 2018 portant vote des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués, susvisée.

ARTICLE 2.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée à Monsieur le Maire est majorée de 15% en raison de la qualité de la commune de Tremblay-en-France de « commune siège du bureau centralisateur du canton » (anciennement dénommée « commune chef-lieu de canton »).

ARTICLE 3.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire, y compris aux Adjoints au Maire de quartier, à 26.0566 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à l'exception du Premier Adjoint au Maire, Troisième Adjoint au Maire, Septième Adjoint au Maire de quartier, Onzième Adjoint au Maire, Treizième Adjoint au Maire de quartier et Quatorzième Adjoint au Maire.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Premier Adjoint au Maire à 19.1388 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Troisième Adjoint au Maire à 18.3059 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Septième Adjoint au Maire de quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 63.2642 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Onzième Adjoint au Maire, à 12.9177 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Treizième Adjoint au Maire de quartier, eu égard à l'importance et à l'étendue de ses délégations, à 85.7006 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée au Quatorzième Adjoint au Maire, à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

PRECISE que l'indemnité de fonctions allouée aux Adjoints au Maire, y compris aux Adjoints au Maire de quartier, est majorée de 15% en raison de la qualité de la commune de Tremblay-en-France de « commune siège du bureau centralisateur du canton » (anciennement dénommée « commune chef-lieu de canton ») à l'exception de celle allouée au Quatorzième Adjoint au Maire.

ARTICLE 4.

FIXE l'indemnité de fonctions allouée aux Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions de Monsieur le Maire à 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 5.

ADOpte le principe de la revalorisation systématique des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire, des Adjoints au Maire de quartier et des Conseillers municipaux délégués conformément à l'évolution tant de l'indice brut terminal de la fonction publique que de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

ARTICLE 6.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours :

- Nature : 6531
- Fonction : 021
- Centre : PER

ARTICLE 7.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À la majorité par 33 voix POUR, 1 abstention (Monsieur Emmanuel NAUD)

Sollicitation d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie - Création de sanitaires permanents sur le domaine public dans le parc urbain

ARTICLE 1.

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du projet ci-dessus présenté de création de sanitaires permanents au droit du parc urbain.

ARTICLE 2.

CERTIFIE que le programme de travaux n'a fait l'objet d'aucun commencement.

ARTICLE 3.

CERTIFIE avoir entrepris les démarches administratives nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

ARTICLE 4.

CERTIFIE avoir pris connaissance des conditions du programme pluriannuel d'intervention et des conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, et s'engage à les respecter en cas d'attribution d'une subvention.

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Attribution d'une subvention à la SEMIPFA pour son opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 30 logements collectifs au 53 avenue Pasteur

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les conditions fixées dans la présente délibération, au titre du nouveau programme de construction neuve développé par Promogim entre l'avenue Pasteur et la rue d'Alsace à Tremblay-en-France, pour la réalisation de 30 logements locatifs sociaux en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) répartis entre 21 logements PLUS et 9 logements PLAI, le versement d'une subvention de surcharge foncière à hauteur de 210 000 euros (deux cent dix mille euros) à la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

DECIDE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité de la réalisation des 30 logements locatifs sociaux prévus en VEFA, le versement de ladite subvention de surcharge foncière s'effectuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur présentation d'une demande écrite de la SEMIPFA dont le siège social se situe 78 rue Pierre Ronsard – 93290 Tremblay-en-France, et sera conditionné au démarrage effectif de ces derniers.

ARTICLE 3.

PRECISE qu'en contrepartie de l'exécution de l'intégralité de la construction des 30 logements locatifs sociaux prévus en VEFA, entre l'avenue Pasteur et la rue d'Alsace à Tremblay-en-France, et de la conformité desdits travaux, sur présentation des justificatifs correspondants par la SEMIPFA, le versement de la subvention de 210 000 euros s'échelonnara selon l'échéancier suivant :

- 25 % au commencement des travaux (52 500 euros) sur présentation d'une copie de l'ordre de service délivré à l'entreprise attributaire du marché de travaux et de la Déclaration d'ouverture de chantier,
- 25 % à l'achèvement des fondations et à la mise hors d'eau/hors d'air (52 500 euros) sur présentation d'une copie des attestations du maître d'œuvre correspondantes,
- 50 % à l'achèvement des travaux dans le mois de la livraison et de la levée des réserves (105 000 euros) sur présentation d'une copie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, et d'une copie de toutes pièces utiles à la validation de la conformité desdits travaux.

ARTICLE 4.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 20422
- Fonction : 72
- Centre : 621

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

À l'unanimité par 24 voix POUR, 10 ne prennent pas part au vote (Monsieur El Madani ARDJOUNE, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Monsieur Patrick MARTIN, Madame Marie-Ange DOSSOU, Madame Céline FREBY, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Malik OUADI, Monsieur Emmanuel NAUD)

Approbation d'une convention de prise en charge financière des travaux de pose d'une clôture à la Protection Maternelle Infantile (PMI) située 1 allée Ampère à Tremblay-en-France (93290) à signer avec le Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de prise en charge financière des travaux de pose d'une clôture à la Protection Maternelle Infantile (PMI) située 1 allée Ampère à Tremblay-en-France à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et le Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Réaménagement de l'ilot Cotton-Farge - Cession de la parcelle AT363 à VILOGIA au titre de l'alignement de la rue Yves Farge

ARTICLE 1.

APPROUVE la cession de la parcelle AT363 d'une contenance de 78 m² à la SA HLM VILOGIA dont le siège régional se situe 30 Villa de Lourcine CS 10006 – 75685 Paris Cedex 14, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 2.

PRECISE que cette cession interviendra pour le montant de 1 euro symbolique.

ARTICLE 3.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 024
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 5.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

À l'unanimité par 34 voix POUR

Approbation d'un protocole transactionnel portant indemnisation des consorts Becourt-Heno relative au bien cadastré AR465 sis angle rue de Lorraine et avenue Pasteur à Tremblay

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le protocole transactionnel relatif à l'indemnisation des consorts Becourt-Heno portant sur le bien cadastré AR465 sis angle rue de Lorraine et avenue Pasteur à Tremblay-en-France, à signer entre la Commune de Tremblay-en-France et les représentants desdits consorts, à savoir l'étude généalogique des Pyramides basée au 1-7 rue Kléber - 92400 Courbevoie ainsi que l'office notarial des Vallées basé 12 rue des Vallées – BP3 – 53300 Ambrières-les-Vallées.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France à verser une indemnité, conformément aux règles budgétaires et comptables en vigueur applicables aux personnes morales de droit public, aux consorts Becourt-Heno, en leur qualité d'héritiers de M. Georges BECOURT et Mme Marie HENO, cela pour un montant total de 242 000 euros (deux cent quarante-deux mille euros) toutes indemnités comprises.

ARTICLE 3.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur :

- Compte : 2111
- Fonction : 824
- Centre : 620

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit protocole transactionnel ainsi que tous actes et documents relatifs à la présente affaire.

À l'unanimité par 34 voix POUR

La séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance : M. Alexis MAZADE, Maire adjoint

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 4 octobre 2018.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des services,

Cendrine LE BOUFFANT